



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
BUREAU DE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 65-F  
23 février 1998  
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

*Pour action*

Point de l'ordre du jour: 1.4

SÉANCE PLÉNIÈRE

**Tadiran**

OBSERVATIONS A PROPOS DU RAPPORT DU CCDT À LA CMDT-98

**Systemes électroniques Tadiran**

Les Membres des Secteurs ayant été invités dans la Lettre UIT/BDT/DM-1123 du 23 janvier 1998 à soumettre leurs observations et suggestions pour faciliter la préparation de la CMDT-98, Tadiran présente les observations ci-après concernant le rapport du CCDT à la CMDT (Document CMDT98/8).

*Considérant*

- a) la modification apportée par le Groupe UIT-2000 au numéro 242 de la Convention de l'UIT: l'UIT-T et l'UIT-R tiennent des Assemblées, pas l'UIT-D;
- b) que le CCDT a obtenu des attributions analogues à celles de l'Assemblée des radiocommunications: les Assemblées des radiocommunications approuvent les Questions et les Recommandations;
- c) que la structure et les méthodes de travail de l'UIT-D devraient s'inspirer de celles de l'UIT-T et de l'UIT-R;
- d) que les aspects juridiques et économiques sont importants pour le développement des télécommunications nationales. Il conviendrait de modifier le numéro 211 de la Convention pour inclure dans le mandat de l'UIT-D les questions et aspects juridiques;
- e) qu'il est dans l'intérêt de l'UIT d'encourager la participation des Membres des Secteurs;
- f) que les Membres des Secteurs apportent un appui professionnel et financier aux trois Secteurs de l'UIT,

Tadiran *recommande* d'apporter ces modifications aux projets des Résolutions de l'UIT-D figurant dans le rapport du CCDT.

- Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés • de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

## 1 Modifications générales

### TADIRAN/65/1

a) En application de la Recommandation 24 du Groupe UIT-2000 et de la Recommandation 5 du Groupe de réflexion, le CCDT deviendra une Assemblée (non plus un Groupe consultatif) à laquelle participeront tous les Etats Membres et les Membres de l'UIT-D. A l'UIT-D il convient d'éviter le doublon que constituent le GCR et l'Assemblée à l'UIT-R.

### TADIRAN/65/2

b) Dans l'avenir, le CCDT, et non la CMDT, approuvera les Questions et Recommandations de l'UIT-D, à l'instar de l'Assemblée des radiocommunications de l'UIT.

## 2 Modifications spécifiques

### TADIRAN/65/3

a) Appendice du projet de Résolution 2, Participation du secteur privé: **ajouter** un alinéa 11) qui se lira comme suit:

"11) Participation active et nominations aux Comités et Commissions d'études de l'UIT-D".

### TADIRAN/65/4

b) Projet de Résolution 3, Etablissement de Commissions d'études: **ajouter** "et prestataires" à l'alinéa 3 sous décide:

"... pour les fournisseurs et les prestataires de services dans leurs activités de planification ..."

Précision: les prestataires de services de télécommunication peuvent contribuer aux activités de l'UIT-D.

### TADIRAN/65/5

c) Appendice du projet de Résolution 3: Mandat des Commissions d'études de l'UIT-D: **ajouter**: "manuels" au point 3 comme suit:

"... lignes directrices, manuels, et rapports dans ...".

Précision: les Commissions d'études de l'UIT-D devraient élaborer elles aussi des manuels.

### TADIRAN/65/6

d) Projet de Résolution 4, Procédures devant être appliquées par les Commissions d'études; **ajouter**: "de droit" au point a) sous *considérant*, comme suit:

"... de finances, de droit, de gestion, de réglementation ...".

Précision: les aspects juridiques sont importants.

## TADIRAN/65/7

e) Appendice du projet de Résolution 4, Procédures devant être appliquées par les Commissions d'études:

### Section 1:

- 1) **Ajouter** "Groupes d'action, Groupes mixtes" dans l'alinéa 1.2 comme suit:  
"... des Groupes de travail, des Groupes d'action, des Groupes mixtes, des Groupes spécialisés, ...".  
Précision: analogie avec l'UIT-R.
- 2) **Ajouter** "Vice-Présidents" dans l'alinéa 1.4 comme suit:  
"... les Présidents et les Vice-Présidents des Commissions d'études devraient se réunir ...".
- 3) Alinéa 1.5, **remplacer** "de différentes Régions de l'UIT" par "des Régions UIT du monde".  
Précision: cela devrait donner une plus grande souplesse pour l'élection des Vice-Présidents des trois Régions de l'UIT-R définies dans l'article 8 (paragraphe 3) du Règlement des radiocommunications.
- 3.1) A la fin de l'alinéa 1.5, **ajouter** le nouveau libellé suivant:  
"Nul ne pourra être nommé Président ou Vice-Président à plus d'un poste de l'UIT-D."  
Précision: il y a suffisamment de délégués compétents pour s'acquitter des tâches de l'UIT-D. Cette directive a été adoptée officieusement pour les nominations à l'Assemblée des radiocommunications de 1997.
- 4) A la fin de l'alinéa 3.2, **ajouter**:  
"... Conseil au BDT ainsi qu'à tous les participants des Commissions d'études".  
Précision: en 1996, à une réunion de la Commission d'études 1 de l'UIT-R, les participants de différents pays n'avaient pas pu avoir accès librement aux activités de la Commission d'études.
- 5) Au début de l'alinéa 4.1, **ajouter**:  
"... les administrations, les Membres des Secteurs et les autres entités, ...".
- 6) **Ajouter** un nouveau paragraphe 8.5:  
"Des efforts doivent être faits pour faire en sorte qu'une seule question débouche sur une seule recommandation."  
Précision: aujourd'hui indépendamment du gaspillage le fait d'avoir différentes recommandations pour une seule et même question prête à confusion pour les administrations.

### Section 2:

- 7) Paragraphe 1.1, **supprimer**:  
"... inscrits auprès d'une Commission d'études ou d'un autre Groupe".  
Précision: il n'est pas nécessaire d'établir un lien entre qualité d'Etat Membre ou de Membre de Secteur et l'appartenance aux Commissions d'études de l'UIT-D. A l'UIT, le Membre de Secteur est Membre de l'UIT-T, de l'UIT-R ou de l'UIT-D.

- 8) Modifier la fin du paragraphe 1.3, comme suit: "devraient être mises à disposition sur le Web par l'UIT-D".

Précision: on ne sait pas qui doit mettre la contribution sur le Web - l'auteur de la contribution ou l'UIT-D? La même observation vaut pour la section 3 (fin du paragraphe 2.2), et la section 4 (fin du paragraphe 5.1).

**Section 3:**

- 9) Paragraphe 1.2, **remplacer** "membre" par "participant".

Précision: l'expression "membre d'une Commission d'études" n'est pas claire.

- 10) **Supprimer** le paragraphe 2.

Précision: dans l'avenir, les Questions et Recommandations devraient être approuvées par le CCDT et non la CMDT.

- 11) Paragraphe 3.1, **remplacer** "autorisés à participer" par "participant".

Précision: il n'est pas nécessaire d'établir un lien entre la qualité d'Etat Membre ou de Membre de Secteur et l'appartenance aux Commissions d'études de l'UIT-D. A l'UIT, le Membre de Secteur est Membre de l'UIT-T, de l'UIT-R ou de l'UIT-D.

**Section 4:**

- 12) Paragraphe 4.1, **remplacer** "et/ou" par "ou".
-